

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 475

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE DES 7 FONTAINES AU PUBLIC
DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 AU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code pénal et notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant que l'entreprise « CHEMOFORM SANDMASTER » procède à des travaux de réhabilitation du city stade des 7 fontaines ;

Considérant que ces travaux auront lieu du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 sur le site du city stade des 7 fontaines ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces travaux ;

Considérant qu'à ce titre, la nécessité de procéder à la fermeture temporaire du city stade des 7 fontaines au public du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le city stade des 7 fontaines sera fermé temporairement au public, du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

Article 2 :

Le service des sports et vie associative sera tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour la fermeture du city stade des 7 fontaines. Il appartient à l'entreprise « CHEMOFORM SANDMASTER » de contrôler la mise en place du dispositif.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221203-AT2022-475-A1

Réception en sous-préfecture le : 2 décembre 2022

Publication le :

Article 3 :

Madame le Maire, Madame le commissaire de Police de Taverny et les agents de la Police Municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 23 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI